www.avise.org



# **FINANCEMENTS**EUROPÉENS 2014-2020



Les fonds européens structurels et d'investissement (Fesi) représentent une importante source de financement... > Lire la suite





... pour le développement des projets d'Économie sociale et solidaire (ESS). **Décryptage de la nouvelle programmation et points de repères sur les opportunités pour l'ESS.** 

## **SOMMAIRE**

CONTEXTE EUROPEEN « Europe 2020 » : quelle stratégie pour la croissance et l'emploi ?	<u>4</u>
CONTEXTE NATIONAL  Les fonds européens en France : principales orientations	<u>8</u>
CADRE NATIONAL  Autorités et services de gestion des fonds : qui fait quoi ?	<u>11</u>
FSE  Programme national : quelles opportunités pour l'ESS ?	<u>14</u>
FEDER / FSE  Programmes régionaux : quelles opportunités pour l'ESS ?	<u>18</u>
FAQ FSE, Feder et gestion d'un projet cofinancé	<u>21</u>
DEMANDE DE SUBVENTION FSE Les prérequis à valider Les étapes essentielles Les réflexes à adopter	<u>26</u>
EN SAVOIR + Liens utiles et textes officiels	<u>32</u>
Ressources pour aller plus loin	<u>34</u>



Retrouvez ce dossier en ligne sur www.avise.org/dossiers/financements-europeens-2014-2020

Ce dossier a été réalisé par l'Avise avec le soutien du Fonds social européen, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de la Caisse des Dépôts et de Chorum.

Directrice de la publication : Cécile Leclair // Rédaction : Marion Michelin, Bérengère Moulin, Farbod Khansari // Correction-révision : Marie-Christine Montesquat // Conception graphique : Yann Collin // Photo de couverture : DR // Avise - Mise à jour : novembre 2016.

# CONTEXTE EUROPÉEN « EUROPE 2020 » : QUELLE STRATÉGIE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI ?

Les ambitions en faveur de la croissance et de l'emploi définies dans la stratégie Europe 2020 ont de fortes répercussions sur les priorités assignées aux fonds européens et sur les objectifs fixés aux États membres. Zoom sur ces principales orientations et leurs conséquences pour les bénéficiaires des fonds européens.

# Un fort engagement politique pour la croissance et l'emploi

Adoptée en mars 2010 pour répondre à la situation économique que connaît l'Europe, la stratégie Europe 2020<sup>1</sup> représente la feuille de route politique de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi.

Elle vise à mettre en place les conditions d'une **croissance intelligente, durable et inclusive** :

- en investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation ;
- en donnant la priorité à une économie à faibles émissions de carbone et à une industrie compétitive;
- en mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

## Des objectifs ambitieux à l'horizon 2020

Dans le cadre de cette stratégie, l'ensemble des interventions de l'Union européenne doivent servir à atteindre les objectifs chiffrés suivants :

- **Emploi**: porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 69 % à 75 % et notamment augmenter le taux d'emploi des femmes.
- **Recherche et développement** : investir dans la recherche et le développement à hauteur de 3 % du produit intérieur brut (PIB) européen.
- Changement climatique et énergie: atteindre les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie (baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, 20 % de part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique).
- Éducation: réduire à moins de 10 % le décrochage scolaire et atteindre au moins un taux de 40 % de jeunes diplômés.
- Pauvreté et exclusion : réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

## Une politique de cohésion réformée

Mise en œuvre par les États membres et leurs régions, la <u>politique de cohésion de l'Union européenne</u><sup>2</sup>, également nommée « politique régionale », vise à contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 <u>en renforçant la cohésion économique et sociale de l'Union européenne</u><sup>3</sup>.

Afin de se donner les moyens d'atteindre ses ambitions, la politique de cohésion a fait l'objet d'une importante réforme pour la période 2014-2020. L'objectif principal de cette réforme est de réduire les écarts socio-économiques entre les 274 régions de l'Europe, en stimulant la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité.

# Quels principaux changements pour les bénéficiaires des fonds ?

# UN SOUTIEN DIFFÉRENT EN FONCTION DU NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Le niveau d'intervention des fonds est désormais fléché en fonction du niveau de développement économique des régions. Trois catégories de régions ont ainsi été créées :

- régions en retard de développement (PIB < 75 % de la moyenne de l'UE-27);</li>
- régions en transition (PIB entre 75 % à 90 % de la moyenne de l'UE-27);
- régions plus développées (PIB > 90 % de la moyenne de l'UE-27).

#### UNE FORTE IMPLICATION DES PORTEURS DE PROJETS DANS LE SUIVI DES RÉALISATIONS ET DES RÉSULTATS

Dès le départ de la programmation 2014-2020, les pays et régions ont dû indiquer les objectifs visés en fonction des ressources disponibles et déterminer précisément la manière de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Le but était d'associer fortement les porteurs de projet à la démarche, d'autant plus pour des actions cofinancées bénéficiant directement à des individus.

#### UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTS FONDS EUROPÉENS

Afin de renforcer la cohérence entre les différentes interventions financières de l'Union européenne pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, un cadre stratégique commun a été élaboré. Il constitue la base d'une meilleure coordination entre les Fesi<sup>4</sup> et permet de renforcer leur lisibilité auprès des porteurs de projet.

#### DES RÈGLES DE GESTION COMMUNES POUR TOUS LES FESI

L'Union européenne a souhaité fixer un ensemble de règles communes de gestion pour tous les Fesi et simplifier les règles comptables en appliquant, de manière plus systématique, des modalités de coûts simplifiés.

## UNE UTILISATION RENFORCÉE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

L'utilisation des supports numériques est largement encouragée. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des étapes de traitement des subventions des Fesi (du dépôt du dossier de demande à l'archivage postérieur au contrôle de service fait) a été progressivement réalisé sur des plates-formes dématérialisées.

<sup>1.</sup> ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/index\_fr.htm

<sup>2.</sup> ec.europa.eu/regional\_policy/fr/

<sup>3.</sup> Vidéo La politique de cohésion de l'Union européenne : investir dans vos régions et dans vos villes youtu.be/gylVsA1tyPA

<sup>4.</sup> www.avise.org/entreprendre/se-faire-financer/acceder-aux-financements-europeens

# CONTEXTE NATIONAL LES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE : PRINCIPALES ORIENTATIONS

Lancée le 14 novembre 2014, la programmation nationale des fonds européens structurels et d'investissement (Fesi) 2014-2020 décline les exigences établies par les règlements communautaires et cherche à assurer une intervention coordonnée des Fesi en France

#### Les grandes orientations nationales

Fruit d'une large concertation menée en 2013 et associant 350 organismes représentant les collectivités territoriales, les acteurs sociaux-économiques, la société civile et les ONG, l'accord national de partenariat a été validé par la Commission européenne le 8 août 2014.

Cet accord définit les grandes orientations de la programmation des Fesi pour la période 2014-2020 et détermine la nature de l'intervention de ces fonds sur les territoires pour répondre à trois enjeux à l'horizon 2020 :

- retrouver une économie compétitive et créatrice d'emploi;
- assurer la transition énergétique et écologique ainsi que la gestion durable des ressources;
- garantir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

Cet accord reprend les exigences établies par les règlements communautaires, et notamment la concentration des fonds autour de **11 objectifs thématiques** définis

par la Commission européenne. Il permet d'assurer une intervention coordonnée des Fesi en France.

OBJECTIFS EUROPE 2020	OBJECTIFS THÉMATIQUES
Croissance intelligente	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.  Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi que leur utilisation et leur qualité.  Renforcer la compétitivité des PME et du secteur agricole (pour le Feader) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le Feamp).
Croissance durable	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs.  Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.  Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle de ressources.  Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles.
Croissance inclusive	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre.  Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.  Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie.  Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes, et l'efficacité de l'administration publique.

### Les 11 objectifs thématiques des Fesi

Source : Commission européenne.

## Une déclinaison régionale

Tenant compte des exigences de concentration des fonds imposées par la Commission européenne, chaque région a adapté l'intervention des fonds en fonction des enjeux et des besoins identifiés localement. Par exemple, les régions les plus développées devront concentrer 80 % des crédits sur les objectifs thématiques (OT) n° 1, 2, 3 et 4, et 5 % des crédits devront être consacrés au développement urbain.

La mise en œuvre des fonds en région est définie dans les <u>programmes opérationnels</u> <u>régionaux Feder-FSE</u> (voir p. 18) et dans la déclinaison territoriale du <u>programme</u> <u>opérationnel national FSE</u> (voir p. 14).

#### Plus de 27 milliards d'euros pour les Fesi 2014-2020

Pour la France, ce sont plus <u>de 27 milliards d'euros investis par l'Union européenne</u><sup>5</sup> pour la période 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'euros au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, avec l'intervention du Fonds européen de développement régional (Feder) et du Fonds social européen (FSE);
- 11,4 milliards d'euros au titre de la politique européenne de développement rural, *via* le Fonds européen agricole de développement rural (Feader);
- 588 millions d'euros au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée, via le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp).



Pour aller plus loin, voir Ressources p. 34

Vidéo Les fonds européens structurels et d'investissement au service de la stratégie Europe 2020 youtu.be/2B1mnfBYLU8

# CADRE NATIONAL AUTORITÉS ET SERVICES DE GESTION DES FONDS : QUI FAIT QUOI ?

En France, la redéfinition des autorités de gestion des fonds européens est l'une des principales modifications de la programmation 2014-2020. Si cette décision a pour objet de rapprocher la gestion des fonds des besoins des territoires, elle a toutefois pour conséquence de complexifier l'identification des services de gestion par les bénéficiaires. Décryptage de qui fait quoi.

## Une redéfinition des autorités de gestion

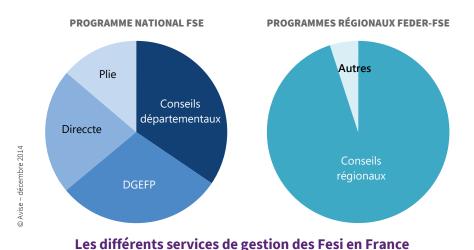
Dans l'ancienne programmation 2007-2013, l'État représentait l'autorité de gestion des fonds européens. Les conseils régionaux géraient, par l'intermédiaire de délégations de gestion, une partie de ces fonds.

Par une décision du Premier ministre le 19 avril 2013, il a été acté pour la période 2014-2020 que :

Les conseils régionaux sont autorités de gestion du Feder et, à hauteur de 35 %, de l'enveloppe nationale du FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.
 La majeure partie de ces fonds structurels est gérée par les conseils régionaux sur la base de programmes opérationnels régionaux (voir p. 18) validés fin 2014 par la Commission européenne.

L'État (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle – DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale FSE, sur les champs de l'emploi, des mutations économiques et de l'inclusion.
 Les fonds FSE gérés par la DGEFP, et qui ont principalement vocation à soutenir des projets menés sur les territoires, sont confiés aux préfets de région.
 Leur gestion est mise en œuvre par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), ces dernières pouvant déléguer une partie des fonds dédiés à l'inclusion à des conseils départementaux ou à des plans locaux pour l'insertion et l'emploi

(Plie), par l'intermédiaire de subventions globales.



## Zoom sur les services gestionnaires du FSE

Si les services gestionnaires du Feder sont facilement identifiables, l'intégralité de l'enveloppe (hors assistance technique nationale) ayant été confiée aux conseils régionaux, il en va différemment pour le FSE.

Répartition par enveloppe financière

#### **AU NIVEAU LOCAL**

Un porteur de projet souhaitant obtenir un cofinancement du FSE devra préalablement identifier le service gestionnaire avant de déposer son dossier.

En effet, si les domaines d'intervention des différents services de gestion (Direccte, conseil régional, conseil départemental, Plie, etc.) ont été définis sur la base de leurs compétences traditionnelles, l'organisation locale varie d'un territoire à l'autre.

- Par exemple, le cofinancement FSE d'un projet de chantier d'insertion pourra être octroyé, selon les territoires, par les services de la Direccte, par ceux du conseil départemental ou par ceux du Plie.
- Plus généralement, les structures de l'Économie sociale et solidaire (ESS) pourront être amenées à solliciter un appui auprès des Direccte ou des conseils régionaux, selon les lignes de partages établies en région et devant être publiées sur les sites Internet des autorités de gestion.

#### **AU NIVEAU NATIONAL**

Les porteurs de projets souhaitant obtenir un cofinancement du FSE seront quant à eux amenés à s'adresser à la DGEFP.

## Des règles nationales de gestion

Afin de garantir l'égalité d'accès aux financements européens pour les porteurs de projets, une série de textes nationaux encadre les règles de gestion, notamment :

- <u>le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016</u><sup>6</sup>, qui détermine les règles nationales d'éligibilité des dépenses présentées par des bénéficiaires dans le cadre d'opérations cofinancées par les Fesi;
- des outils communs de gestion, en particulier le dossier de demande de subvention et le formulaire de bilan utilisés par les porteurs de projets;
- un guide de gestion pour les services en charge des financements européens, afin d'harmoniser les procédures à mettre en œuvre.



Pour aller plus loin, voir Ressources p. 34

 $<sup>6. \</sup> www. a vise. or g/actual ites/publication-du-decret-deligibilite-des-fonds-structurels\\$ 

# **FSE**

# PROGRAMME NATIONAL: QUELLES OPPORTUNITÉS POUR L'ESS?

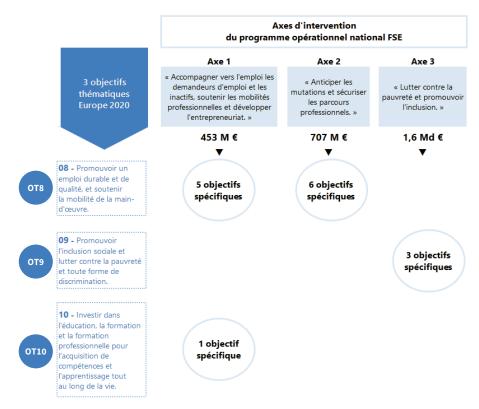
Le 10 octobre 2014, la Commission européenne a adopté le programme opérationnel national<sup>7</sup> « Inclusion et emploi » du FSE 2014-2020 pour la France métropolitaine. Doté de 2,893 milliards d'euros, ce programme est coordonné par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

# Une intervention concentrée sur trois axes d'intervention

Le programme opérationnel national FSE fait référence à 3 des <u>11 objectifs</u> thématiques (voir p. 9) fixés par l'accord de partenariat, en vue de soutenir l'emploi, la formation professionnelle, l'inclusion sociale et la lutte contre le décrochage scolaire.

Il est construit selon **3 axes d'intervention déclinés en 15 objectifs spécifiques** sur lesquels pourront se positionner les porteurs de projets.

Un quatrième axe intitulé « Assistance technique » est réservé au pilotage du programme opérationnel national, à la communication sur les projets cofinancés et à l'évaluation des actions. Il représente 3,4 % du budget total.



Les 3 axes d'intervention du programme opérationnel national FSE

## Un objectif spécifique dédié à l'ESS au sein de l'axe 3

L'axe 3 du programme opérationnel national du FSE intègre l'objectif spécifique « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire ». Seront ainsi soutenus au titre de cet objectif les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux, tels que les pôles territoriaux de coopération économique dès lors qu'ils apportent des solutions innovantes en matière d'insertion des publics en difficulté.

Par ailleurs, il est prévu de soutenir les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

La gestion de cet axe, doté d'une enveloppe de 1,634 milliard d'euros, est largement déconcentrée, une place importante étant laissée aux conseils départementaux et aux Plie dans la sélection et la gestion des actions.

## Des opportunités à creuser dans les axes 1 et 2

Si les acteurs de l'ESS peuvent être amenés à s'orienter principalement vers l'objectif précité, le soutien financier du FSE peut également provenir des autres axes du programme opérationnel.

Par exemple, dans l'axe 1, une attention particulière est portée au « développement et à la consolidation des structures d'utilité sociale (créations et reprises) [...] compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables ». Les structures d'utilité sociale pourront ainsi prétendre à un soutien du FSE pour leurs actions d'accompagnement à la primo-création ou à la consolidation d'activités.

<u>Le dispositif local d'accompagnement</u><sup>8</sup> (DLA), dont les actions pourront également être soutenues au titre de cet objectif, est aussi identifié au sein de l'axe 2, notamment dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial, ou encore pour des actions de formations professionnelles.

## Les lignes de partage entre le national et les régions

Le soutien du FSE en France est complété par 22 programmes opérationnels régionaux en métropole et par 8 programmes opérationnels étatiques ou régionaux dans les départements et régions d'outre-mer, auxquels le FSE contribue à hauteur de 2,883 milliards d'euros, en cours de validation par la Commission européenne.

Suivant la répartition des compétences entre l'État et les régions, le soutien financier des conseils régionaux au titre du FSE portera sur des thématiques différentes de celui du programme national FSE. Toutefois, en fonction de leur projet, les structures

de l'ESS pourront être amenées à se positionner soit sur le programme FSE mis en œuvre par la Direccte, soit sur le programme Feder-FSE mis en œuvre par le conseil régional.



#### Pour aller plus loin, voir Ressources p. 35

<sup>7.</sup> Vidéo Agir avec le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion youtu.be/u\_O8yj9IVrc

<sup>8.</sup> www.info-dla.fr

# FEDER / FSE PROGRAMMES RÉGIONAUX : QUELLES OPPORTUNITÉS POUR L'ESS ?

Les conseils régionaux sont désormais autorités de gestion du Feder et d'une partie du FSE.
Le positionnement fort de l'économie sociale et solidaire dans les orientations de la politique de cohésion est ainsi décliné dans les 22 programmes régionaux Feder-FSE.

# Les différentes thématiques d'intervention du Feder et du FSE

Sur la base des éléments de diagnostic régional et à travers la consultation des acteurs locaux, les conseils régionaux ont élaboré leurs programmes opérationnels Feder-FSE.

Les financements Feder de ces programmes interviennent majoritairement sur :

- l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;
- le soutien à la recherche et à l'innovation :
- l'aide aux petites et moyennes entreprises.

Le FSE soutient quant à lui la formation professionnelle et le développement économique au service de l'emploi.

# Une place variable accordée à l'ESS et à l'entrepreneuriat social

Une analyse des programmes opérationnels régionaux révèle une importance variable attribuée au soutien des projets d'économie sociale et solidaire, comme vecteur d'emplois et d'activités économiques non délocalisables.

À ce stade, les régions peuvent être classées en deux catégories :

- pour une minorité d'entre elles (Alsace, Île-de-France, Picardie, Rhône-Alpes, Aquitaine, par exemple), un soutien spécifique du FSE ou du Feder est attribué à l'ESS, à travers une enveloppe budgétaire dédiée;
- dans les autres régions, le soutien aux structures de l'ESS apparaît de manière transversale. Les structures d'utilité sociale sont identifiées comme bénéficiaires potentiels de différentes mesures, notamment dans le cadre du soutien accordé aux entreprises par le Feder.

#### Le soutien aux micro-projets associatifs

L'une des mesures largement plébiscitée par les acteurs de l'ESS dans la programmation 2007-2013 était le soutien apporté à l'amorçage des micro-projets associatifs. Cette mesure, qui n'a pas été retenue dans le cadre du programme national FSE, se retrouve toutefois dans certains programmes régionaux, comme en Alsace, où un partenariat est mis en place avec la chambre régionale de l'ESS (Cress) pour l'animation de cette mesure.

On retrouve également de manière explicite un soutien à l'émergence de microprojets associatifs, notamment dans les programmes des régions Aquitaine, Picardie et Rhône-Alpes.

## Un enjeu: décloisonner l'innovation sociale

La totalité des programmes évoque l'innovation sociale, soulignant l'importance du décloisonnement entre différentes formes d'innovation, en relation, notamment, avec les objectifs du Feder.

Cette thématique est par ailleurs traitée de manière transversale dans les programmes, en lien avec l'obligation faite aux autorités gestionnaires du FSE d'indiquer l'impact des projets financés sur le développement de l'innovation sociale. Certains programmes apportent également un soutien spécifique aux projets porteurs d'innovation sociale.

# Décryptage des opportunités pour l'ESS dans chaque programme régional

Afin de faciliter la lecture et l'accès des porteurs de projets ESS aux mesures spécifiques de financement des programmes opérationnels régionaux, l'Avise et le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) ont réalisé une note de synthèse de l'analyse de ces programmes ainsi qu'une fiche d'analyse pour les premiers programmes opérationnels régionaux publiés. La mise en ligne de ces fiches 10 se fera au fur à mesure de leur validation par les conseils régionaux.



#### Pour aller plus loin, voir Ressources p. 35

<sup>9.</sup> www.avise.org/ressources/note-de-synthese-de-lanalyse-des-programmes-regionaux-feder-fse 10. Accéder aux premières fiches d'analyse :

<sup>-</sup> Île-de-France

www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201501\_avise-rtes\_analyse\_po\_ile-de-france\_0.pdf

<sup>-</sup> Pavs de la Loire

 $www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201501\_avise\_rtes\_analysepo-feder-fse\_pays-de-la-loire.pdf$ 

<sup>-</sup> Provence-Alpes-Côte d'Azur

 $www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201506\_avise-rtes\_analyse\_po\_paca.pdf$ 

<sup>-</sup> Limousin

www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201501\_avise\_rtes\_analysepo-feder-fse\_limousin.pdf

<sup>-</sup> Bourgogne

www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/avise-rtes\_20151404\_analyse\_po\_bourgogne.pdf

<sup>-</sup> Franche-Comté

 $www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201501\_avise\_rtes\_analysepo-feder-fse\_franchecomte.pdf$ 

<sup>-</sup> Lorraine

 $www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201502\_avise-rtes\_analysepor\_lorraine.pdf$ 

<sup>-</sup> Alsace

 $www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201501\_avise\_rtes\_analysepo-feder-po-fse\_alsace.pdf$ 

# FAQ FSE, FEDER ET GESTION D'UN PROJET COFINANCÉ

Quel est votre niveau de connaissance sur les financements européens 2014-2020 et sur leurs modalités de gestion en France ? Pour le savoir, voici une sélection de questions fréquemment posées et nos réponses.

## Les projets destinés à favoriser l'emploi des personnes en difficulté peuvent-ils bénéficier d'un cofinancement du FSE ?

Les thématiques d'intervention du FSE sont centrées sur l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion des personnes en difficulté.

## Quelle(s) institution(s) gère(nt) le FSE en France?

Dans la nouvelle programmation 2014-2020, la gestion du FSE est confiée :

- pour 65 % de l'enveloppe nationale à l'État (DGEFP/ Direccte), en partenariat avec les conseils départementaux ou les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (Plie);
- pour 35 % de l'enveloppe nationale aux conseils régionaux.

## Quelle(s) institution(s) gère(nt) le Feder en France?

Pour la période 2014-2020, la gestion du Feder a été intégralement confiée aux conseils régionaux. Une petite partie de l'enveloppe d'assistance technique du Feder

est toutefois gérée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) dans le cadre d'un programme national d'appui.

# Est-il toujours possible de rencontrer le service gestionnaire du projet ?

Il est en effet toujours possible de rencontrer le service gestionnaire du projet :

- cela peut être à son initiative, lors d'une visite sur place ;
- à défaut, il peut être utile de le solliciter en amont pour lui présenter le projet ou pendant sa mise en œuvre.

Pour se repérer parmi les différents services de gestion du FSE et du Feder en France : **lire l'article du dossier** (voir p. 11).

# Quelles sont les nouveautés dans le suivi des participants d'un projet cofinancé par le FSE?

Pour la période 2014-2020, le suivi des participants est au cœur des projets cofinancés par le FSE. Les principales nouveautés à retenir sont les suivantes :

- le suivi des participants est individualisé, il se fait « participant par participant » ;
- le bénéficiaire de l'opération cofinancée est fortement impliqué dans le suivi des participants. C'est désormais à lui de collecter et de saisir les données de chaque participant dans l'outil de suivi FSE;
- le participant dont les données n'auront pas été saisies, à l'entrée et à la sortie, ne pourra être comptabilisé dans l'opération.

# Est-il nécessaire d'archiver – en versions papier et électronique – les éléments relatifs à un projet ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la dématérialisation des procédures devient obligatoire. Il ne sera donc pas nécessaire de procéder à un archivage papier des éléments relatifs à la mise en œuvre du projet, dès lors que l'archivage électronique est complet. Les documents signés par le porteur du projet (dossier de demande, bilan) et ceux signés par le service gestionnaire (convention, rapport de contrôle de service fait, etc.) devront quant à eux être également conservés en version papier.

# À partir de quel moment les dépenses relatives à un projet sont-elles éligibles ?

Une dépense est éligible à une contribution des Fesi si elle a été engagée par un bénéficiaire et payée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2023. Toutefois, une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien des Fesi si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de cofinancement ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire).

# Le porteur de projet peut-il recevoir une avance financière ?

Le versement d'une avance à la signature de la convention de subvention est possible mais n'est pas une obligation.

Afin de s'assurer de cette possibilité – permettant un apport en trésorerie pour la mise en œuvre du projet –, il est nécessaire d'aborder ce point avec le service gestionnaire dès le dépôt du projet.

# DEMANDE DE SUBVENTION FSE LES PRÉREQUIS À VALIDER

Si l'octroi d'une subvention du FSE peut constituer une réelle plus-value pour la structure porteuse de projet, sur le plan financier et en termes de pratiques de gestion, il n'en reste pas moins un cofinanceur exigeant. Quels sont les prérequis essentiels à une demande de soutien du FSE ?

Mon projet peut-il bénéficier d'une subvention du Fonds social européen (FSE)?

#### ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Votre structure dispose-t-elle d'une organisation répondant aux exigences de gestion d'un projet cofinancé par le FSE

?

#### SITUATION FINANCIÈRE DE LA STRUCTURE

La situation financière permet-elle d'absorber l'avance de trésorerie inhérente à la mise en œuvre d'un projet cofinancé par le FSE

7

# IMPLICATION DE L'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE

La gouvernance et l'équipe salariée sont-elles suffisamment impliquées dans la définition du projet et dans l'organisation qui en découle

9

OU

Si vous avez répondu oui à ces 3 questions, vous pouvez envisager de déposer un dossier de demande de subvention FSE.

#### NON

Si vous avez répondu non à l'une de ces trois questions, il semble périlleux de se lancer dans une demande de subvention du FSE.

Les prérequis à valider

## Organisation administrative et financière

Des garanties sont demandées au porteur de projet sur les modalités de suivi administratif et financier. Cela implique notamment de disposer d'une comptabilité analytique de projet ou d'être en capacité de réaliser un suivi extracomptable permettant aux gestionnaires des fonds d'identifier facilement, dans la comptabilité de la structure, les charges et les produits liés au projet.

En parallèle de cette organisation comptable, la structure doit anticiper le suivi administratif du projet, qu'il s'agisse du suivi de ses factures (en lien avec la réalisation du projet), de sa capacité à gérer des volumes importants d'archives dématérialisées ou de suivre de manière fine le temps de travail des salariés contribuant à la mise en œuvre du projet.

#### Situation financière de la structure

Les subventions du FSE n'interviennent qu'en remboursement de dépenses justifiées et acquittées. Le porteur de projet devra donc avancer plusieurs mois de trésorerie pour mettre en œuvre son projet. L'élaboration d'un plan de trésorerie est un gage de sécurité et permettra, le cas échéant, de rechercher des solutions auprès de partenaires financiers. Mais cela implique également que la structure dispose de fonds propres, permettant d'assumer ces délais de paiement, qui peuvent atteindre parfois plusieurs années après le démarrage du projet.

### Implication de l'ensemble de la structure

Il est primordial que l'ensemble de la structure soit partie prenante de la vie du projet, dont les différentes étapes représentent une charge de travail souvent conséquente. Cela implique de mobiliser la gouvernance de la structure dans l'élaboration du projet, mais aussi dans le suivi des réalisations. Il est également important de rechercher l'adhésion de l'équipe au projet afin que chacun puisse se saisir de ses enjeux. En effet, la mise en œuvre d'un projet européen a bien souvent des impacts directs sur les salariés d'une structure. Ceux qui y participeront seront notamment amenés à réaliser en continu un suivi de leur temps consacré à sa mise en œuvre. Ce travail sera d'autant plus facilement réalisé que sa finalité est bien comprise. Enfin, les rôles et les responsabilités de chacun doivent être répartis à l'avance, et les outils de suivi établis en amont de la mise en œuvre du projet. Cela facilitera grandement les travaux de restitution auprès du service gestionnaire.

# DEMANDE DE SUBVENTION FSE LES ÉTAPES ESSENTIELLES

Si les prérequis à l'élaboration d'une demande de subvention FSE sont remplis, un dossier peut être déposé auprès de l'autorité de gestion concernée. Il doit s'inscrire dans les priorités d'investissement du programme opérationnel national ou régional du FSE, être élaboré dans une réelle logique de projet et présenter des charges et des ressources éligibles selon les règles de gestion du FSE.

## Adoption d'une logique de projet

Afin de penser les actions envisagées dans une logique de projet, la structure commence par établir un diagnostic de la situation économique, de l'emploi et des enjeux territoriaux, ainsi qu'un état des tendances d'évolution de la situation. Ces éléments permettront d'identifier une problématique à laquelle le projet se propose d'apporter des solutions. La structure pourra alors établir les objectifs de son projet et proposer un plan d'actions ainsi que des indicateurs de réalisation et de résultats à suivre en continu\*.

Il s'agit d'éléments préalables au montage de tout projet, et bien que cette démarche puisse parfois paraître fastidieuse, ces éléments seront demandés dans la phase de dépôt du dossier de demande de subvention.

<sup>\*</sup> Concernant les projets pour lesquels il est possible d'identifier nominativement des participants, le suivi des informations sur les participants sera indispensable tout le long du projet. Pour plus d'information sur les indicateurs et le suivi des participants, voir la <u>fiche technique : demande de subvention FSE</u> <sup>11</sup> et p. 29.

## Première estimation des charges

Après avoir élaboré le plan d'actions, il est important de bien identifier les charges directes du projet. Elles peuvent relever de différents postes de dépenses : les dépenses de personnel, les dépenses de prestation, les dépenses directes de fonctionnement et les dépenses liées aux participants. Les charges de structures indirectement liées à la mise en œuvre du projet ne doivent pas non plus être sous-estimées. Le cas échéant, le travail bénévole, les contributions des partenaires et les apports en nature pourront être valorisés en charges, mais aussi, et à parts égales, en cofinancement.

Ces différents éléments constitueront le budget réel du projet. Il arrive toutefois que le budget éligible au FSE soit différent du budget réel, en raison de l'éligibilité de certaines dépenses ou de l'impact que pourront avoir les options de coûts simplifiés.

Les <u>options de coûts simplifiés</u><sup>12</sup> correspondent aux nouvelles modalités de calcul des dépenses éligibles au cofinancement d'un projet FSE, proposées par la Commission européenne. Le plus souvent, elles consistent en l'utilisation de taux forfaitaires pour le calcul des charges indirectes du projet, mais elles peuvent également servir au calcul de l'ensemble des dépenses du projet (hors dépenses de personnel) ou à élaborer un budget de projet sur la base d'unités dénombrables.

#### Identification des ressources financières

Après avoir défini les charges du projet, il faudra identifier ses financements. Il est possible de mobiliser des financements publics ou privés, voire de l'autofinancement, dès lors que ces cofinancements permettent de couvrir au moins 50 % des charges éligibles\*. La subvention du FSE permettra d'équilibrer le plan de financement. Toutefois, étant donnés les exigences et les coûts de gestion de ce type de subvention, il est essentiel qu'elle représente un montant conséquent (certains services gestionnaires ont par exemple fixés des planchers d'intervention pouvant aller jusqu'à 50 000 € de FSE par an).

Il est également important que cette subvention représente une part importante des cofinancements. En effet, un cofinancement du FSE représentant 10 % des financements totaux fait peser un risque disproportionné sur les dépenses liées au projet qui seront toutes contrôlées. Dans cette hypothèse, il est conseillé de redéfinir

le périmètre matériel et financier de son projet, afin d'augmenter la proportion du FSE dans les ressources mobilisées.

\* Le taux de cofinancement du FSE peut atteindre 50 % du coût total éligible dans les régions les plus développées et 60 % dans les régions en transition.

# Identification du programme opérationnel et du service gestionnaire

Dès que les grandes lignes du projet sont ébauchées, l'une des étapes-clés de la demande de subvention FSE est de vérifier son éligibilité matérielle. En effet, le FSE a vocation à soutenir des projets mis en œuvre dans le champ de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'inclusion. Les projets n'ayant pas trait à ces différents thèmes ne pourront pas bénéficier d'un cofinancement.

Si le projet semble éligible à la structure, elle devra identifier et prendre contact avec le service gestionnaire en amont du dépôt du dossier, qu'il s'agisse du conseil régional, de la Direccte, du conseil départemental ou du Plie. Ce dialogue avec le service gestionnaire permettra de vérifier avec lui les possibilités de cofinancement du FSE et de répondre aux différentes interrogations restant en suspens.



#### Pour aller plus loin, voir Ressources p. 35

<sup>11.</sup> www.avise.org/ressources/demande-de-subvention-fse-les-reflexes-a-adopter

<sup>12.</sup> www.avise.org/ressources/gestion-de-projets-fse-les-options-de-couts-simplifies

# DEMANDE DE SUBVENTION FSE LES RÉFLEXES À ADOPTER



Bien préparer son projet sur le plan qualitatif, administratif et financier permettra d'aborder sereinement le dépôt de la demande de subvention. Découvrez les bons réflexes dans une fiche technique, conçue pour guider la démarche de saisie sur la plateforme en ligne Ma démarche FSE<sup>13</sup>.

Pour télécharger la fiche technique : <u>www.avise.org/ressources/demande-de-subvention-fse-les-reflexes-a-adopter</u>

À l'aide de schémas explicatifs, cette fiche détaille les différents points d'attention suivants :

### Sur le plan qualitatif

- **Définir et suivre des indicateurs :** les réalisations des projets FSE sont suivies de manière différenciée selon qu'ils s'adressent directement ou indirectement aux publics ciblés par un des programmes opérationnels FSE.
- Prendre en compte les principes horizontaux: favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, ainsi que l'égalité des chances et la non-discrimination est une priorité pour l'Union européenne. Les structures bénéficiaires de financements communautaires sont incitées à systématiser leurs réflexions et leurs actions sur ces thématiques.
- Respecter les obligations de publicité: afin de mettre en valeur le soutien de l'Union européenne aux projets menés sur les territoires, il est important de le rendre visible et de l'expliciter en utilisant les logos fournis par les autorités de gestion et en décrivant la plus-value du financement européen pour son projet.

### Sur le plan financier

- Vérifier sa conformité à la règlementation sur les aides d'État.
- Tracer ses procédures d'achat: pour tout achat de bien et de service, le porteur de projet se doit d'adopter des procédés qui lui permettent de retracer toutes les étapes menant à la sélection d'un fournisseur ou d'un prestataire en réponse à un besoin identifié.
- Assurer l'absence de double financement: le porteur de projet et le service gestionnaire doivent s'assurer que les charges et les ressources présentées en cofinancement du FSE n'incluent pas elles-mêmes d'autres financements communautaires.

#### Sur le plan administratif

- Justifier des moyens administratifs mobilisés: il est demandé au porteur de projet de décrire avec précision les moyens mobilisés, qu'il s'agisse de ressources humaines ou d'outils de suivi matériels.
- Insister sur le suivi du temps de travail : pour les salariés dont le temps de travail n'est pas consacré en totalité à la réalisation du projet, la production régulière de fiches de suivi du temps est requise.
- Préparer les pièces justificatives obligatoires.



Pour aller plus loin, voir Ressources p. 36

13. ma-demarche-fse.fr

# EN SAVOIR + LIENS UTILES ET TEXTES OFFICIELS

Sélection de ressources complémentaires permettant d'approfondir les connaissances sur la programmation des fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020.

## Sites européens de référence

- > Commission européenne Présentation de la stratégie Europe 2020 ec.europa.eu/europe2020/index\_fr.htm
- > Commission européenne DG Regio Présentation de la politique de cohésion 2014-2020 ec.europa.eu/regional policy/fr/
- > Commission européenne DG Emploi Présentation du Fonds social européen en Europe ec.europa.eu/social/home.jsp?langID=fr&langId=fr
- > Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
  Le CGET conseille et appuie le gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales et le développement des capacités des territoires. <a href="https://www.cget.gouv.fr">www.cget.gouv.fr</a>

## Sites français de référence

> L'Europe s'engage en France Les fonds européens structurels et d'investissement (Fesi) en France www.europe-en-france.gouv.fr

- > Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) Le Fonds social européen en France www.fse.gouv.fr
- > Village des initiatives FSE
  Site de l'événement de lancement du programme opérationnel national FSE
  www.villagefse.fr/

#### **Textes officiels**

<u>Règlement n° 1303-2013</u> du Parlement européen et du Conseil relatif aux Fesi www.avise.org/ressources/reglement-general-fonds-europeens-structurels-et-dinvestissement-2014-2020

Règlement n° 1304-2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FSE www.avise.org/ressources/reglement-du-parlement-europeen-et-du-conseil-fse

Règlement n° 1301-2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Feder www.avise.org/ressources/reglement-du-parlement-europeen-et-du-conseil-feder

<u>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016</u> fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les Fesi pour la période 2014-2020

www. a vise. org/actual ites/publication-du-decret-deligibilite-des-fonds-structurels

## Infographies « informations et chiffres clés »

<u>La réforme de la politique de cohésion</u> – Commission européenne ec.europa.eu/regional\_policy/sources/docgener/infographic/cohesion\_policy\_20142 020\_fr.pdf

<u>Le FSE 2014-2020 en France</u> – DGEFP www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Infographie\_FSE.pdf



#### RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez également ces ressources en ligne sur www.avise.org/dossiers

#### LES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE: PRINCIPALES ORIENTATIONS



#### Les Fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020 en France

**PDF /** Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) – 2014 www.avise.org/ressources/les-fesi-2014-2020-en-france

#### Accord de partenariat 2014-2020

**PDF / Union européenne et République française – 2014** www.avise.org/ressources/accord-de-partenariat-2014-2020

#### **AUTORITÉS ET SERVICES DE GESTION DES FONDS : QUI FAIT QUOI ?**



#### Le Fonds européen de développement régional 2014-2020 en France

**PDF / CGET - 2014** 

www.avise.org/ressources/le-feder-2014-2020-en-france

# Le Fonds social européen 2014-2020 et l'Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2015 en France

**PDF / CGET - 2014** 

www.avise.org/ressources/le-fse-2014-2020-et-liej-2014-2015-en-france

# Les Fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020 en France PDF / UNA – CGET – 2014

www.avise.org/ressources/les-fesi-2014-2020-en-france

#### PROGRAMME NATIONAL: QUELLES OPPORTUNITÉS POUR L'ESS?

-----



# Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

PDF / Commission européenne - 2014

www.avise.org/ressources/programme-operationnel-national-du-fse-2014-2020

#### Le Fonds social européen 2014-2020 et l'Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2015 en France

**PDF / CGET - 2014** 

www.avise.org/ressources/le-fse-2014-2020-et-liej-2014-2015-en-france

# Synthèse du programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion sociale en métropole 2014-2020

**PDF /** Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) – 2014 www.avise.org/ressources/synthese-du-programme-operationnel-national-fse-2014-2020

#### PROGRAMMES RÉGIONAUX: QUELLES OPPORTUNITÉS POUR L'ESS?



#### Le Fonds européen de développement régional 2014-2020 en France PDF / CGET - 2014

www.avise.org/ressources/le-feder-2014-2020-en-france

# Le Fonds social européen 2014-2020 et l'Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2015 en France

**PDF / CGET - 2014** 

www.avise.org/ressources/le-fse-2014-2020-et-liej-2014-2015-en-france

#### Note de synthèse de l'analyse des programmes régionaux Feder-FSE

**PDF** / Avise – Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) – 2015 www.avise.org/ressources/note-de-synthese-de-lanalyse-des-programmes-regionaux-feder-fse

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FSE : LES ÉTAPES ESSENTIELLES**



#### Gestion de projets FSE : les options de coûts simplifiés

**PDF / DGEFP - 2014** 

www.avise.org/ressources/gestion-de-projets-fse-les-options-de-couts-simplifies

## FSE: les grands axes et objectifs du programme opérationnel national PDF / DGEFP - 2014

www.avise.org/ressources/fse-les-grands-axes-et-objectifs-du-programme-operationnel-national

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FSE : LES RÉFLEXES À ADOPTER**

-----



#### Dépôt d'une demande de subvention sur Ma Démarche FSE

**PDF /** DGEFP – 2015

www.avise.org/ressources/depot-dune-demande-de-subvention-sur-ma-demarche-fse

#### Gestion de projets FSE : intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes PDF / DGEFP - 2014

www.avise.org/ressources/gestion-de-projets-fse-integrer-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes

#### FINANCEMENTS EUROPÉENS 2014-2020



# L'AVISE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### Une ambition forte pour l'ESS

Depuis 2002, l'Avise contribue à la performance globale de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et à son impact sur l'emploi.

#### Une mission d'intérêt général

Sa mission est de favoriser l'émergence, la consolidation et le changement d'échelle des structures d'utilité sociale, créatrices d'activités innovantes et d'emplois de qualité.

#### Principales activités de l'Avise

En tant qu'agence d'ingénierie et centre de ressources, l'Avise a construit son offre de services autour de cinq activités :

- Veille et analyse
- Information et outillage
- Formation et échange de pratiques
- Animation de dispositifs et de communautés de professionnels
- Conduite de programmes d'accompagnement



## **Dossier**



**Financements européens 2014-2020.** Quelles sont les orientations des fonds européens dans la programmation 2014-2020? En France, quels sont les services gestionnaires du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (Feder)? Quelle ligne de partage entre le programme opérationnel national FSE et les programmes opérationnels régionaux Feder-FSE? Comment bien préparer sa demande de subvention FSE? Réalisé par l'Avise, avec le soutien du Fonds social européen, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de la Caisse des Dépôts et de Chorum, ce dossier apporte décryptages et conseils pour aider les porteurs de projets d'Économie sociale et solidaire (ESS) à se saisir des opportunités de financement européen.



Retrouvez ce dossier en ligne sur www.avise.org/dossiers



Agence d'ingénierie et centre de ressources, l'Avise agit depuis 2002 pour le développement de l'économie sociale et solidaire en accompagnant l'émergence, la consolidation et le changement d'échelle des structures d'utilité sociale, créatrices d'activités innovantes et d'emplois de qualité.

www.avise.org









